

## Fiche de données de sécurité

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

#### 1.1. Identificateur de produit.

Code: 02818  
Dénomination: DETARTRANT VINAIGRE

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Dénomination supplémentaire: Detergent nettoyant pour salle de bains

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Raison Sociale: KEMIKA SPA  
Adresse: Via G. Di Vittorio, 55  
Localité et Etat: 15076 OVADA (AL)  
ITALIE  
tel. ++39 0143 80494 fax. ++39 0143 823068  
info@kemikaspa.com www.kemikaspa.com

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité: servizio.clienti@kemikaspa.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence.

Pour renseignements urgents s'adresser à: + 33(0) 1 45 42 59 59 Centre Anti-poison France (ORFILA)

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers.

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).  
Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformément au Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.  
Classification e indication de danger:

#### 2.2. Éléments d'étiquetage.

Pictogrammes de danger: --

Mentions d'avertissement: --

Mentions de danger: --

Conseils de prudence: --

#### 2.3. Autres dangers.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants.

#### 3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

#### 3.2. Mélanges.

Contenu:

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

##### Identification.

##### ACIDE ACETIQUE

CAS. 64-19-7

1 - 5

##### Classification 1272/2008 (CLP).

Flam. Liq. 3 H226, Skin Corr. 1A H314, Note B

CE. 200-580-7

INDEX. 607-002-00-6

N° Reg. 01-2119475328-30

##### Alcool C10 ethoxylé

CAS. 26183-52-8

1 - 3

Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319

CE. -

INDEX. -

### RUBRIQUE 4. Premiers secours.

#### 4.1. Description des premiers secours.

Non indispensable. Veiller à respecter les règles de bonne hygiène industrielle.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Aucun épisode ayant causé des dommages à la santé et pouvant être imputés au produit n'a été répertorié.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

#### 5.1. Moyens d'extinction.

##### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Choisir les moyens d'extinction les mieux adaptés à la situation.

##### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

##### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Eviter de respirer les produits de combustion.

**5.3. Conseils aux pompiers.**

## ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.**

Voir Section 8.2. Protection des voies respiratoires,

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.**

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.**

Endiguer à l'aide de terre ou d'un matériau inerte. Récupérer la plus grande part de produit et éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

**6.4. Référence à d'autres rubriques.**

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

**RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage.****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.**

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.**

Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).**

Informations non disponibles.

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.****8.1. Paramètres de contrôle.**

Références Réglementation:

|     |             |  |
|-----|-------------|--|
| DEU | Deutschland | MAK-und BAT-Werte-Liste 2012   |
| ESP | España      | INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015           |
| FRA | France      | JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102  |
| HRV | Hrvatska    | NN13/09 - Ministarstvo gospodarstva, rada i poduzetništva                                |
| EU  | OEL EU      | Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE. |
|     | TLV-ACGIH   | ACGIH 2016   |

**DETARTRANT VINAIGRE****ACIDE ACETIQUE****Valeur limite de seuil.**

| Type      | état | TWA/8h |     | STEL/15min |     |
|-----------|------|--------|-----|------------|-----|
|           |      | mg/m3  | ppm | mg/m3      | ppm |
| AGW       | DEU  | 25     | 10  | 50         | 20  |
| MAK       | DEU  | 25     | 10  | 50         | 20  |
| VLA       | ESP  | 25     | 10  | 37         | 15  |
| VLEP      | FRA  |        |     | 25         | 10  |
| GVI       | HRV  | 25     | 10  |            |     |
| OEL       | EU   | 25     | 10  |            |     |
| TLV-ACGIH |      | 25     | 10  | 37         | 15  |

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

**8.2. Contrôles de l'exposition.**

Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques.

**PROTECTION DES MAINS**

Non indispensable.

**PROTECTION DES PEAU**

Non indispensable.

**PROTECTION DES YEUX**

Non indispensable.

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques.****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.**

|                                       |                    |
|---------------------------------------|--------------------|
| Etat Physique                         | liquide            |
| Couleur                               | jaune paille       |
| Odeur                                 | caractéristique    |
| Seuil olfactif.                       | Non disponible.    |
| pH.                                   | 2,5                |
| Point de fusion ou de congélation.    | = 0 °C.            |
| Point initial d'ébullition.           | = 100 °C.          |
| Intervalle d'ébullition.              | Comme l'eau.       |
| Point d'éclair.                       | Non inflammable    |
| Vitesse d'évaporation                 | Comme l'eau.       |
| Inflammabilité de solides et gaz      | Non inflammable    |
| Limite infer.d'inflammab.             | Non inflammable    |
| Limite super.d'inflammab.             | Non inflammable    |
| Limite infer.d'explosion.             | Non explosif       |
| Limite super.d'explosion.             | Non explosif       |
| Pression de vapeur.                   | Comme l'eau        |
| Densité de la vapeur                  | Comme l'eau        |
| Densité relative.                     | 1,01 g/ml          |
| Solubilité                            | soluble dans l'eau |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Comme l'eau        |

**DETARTRANT VINAIGRE**

Température d'auto-inflammabilité.  
Température de décomposition.  
Viscosité  
Propriétés explosives  
Propriétés comburantes

Non inflammable  
Comme l'eau  
30 cps  
non explosif  
non comburant

**9.2. Autres informations.**

Informations non disponibles.

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité.****10.1. Réactivité.**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2. Stabilité chimique.**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses.**

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

**ACIDE ACETIQUE**

Risque d'explosion au contact de: oxyde de chrome (VI),potassium permanganate,peroxyde de sodium,acide perchlorique,chlorure de phosphore,peroxyde d'hydrogène.Peut réagir dangereusement avec: alcools,pentafluorure de brome,acide chloro-sulfurique,acide dichromato-sulfurique,diamine éthane,glycol éthylénique,hydroxyde de potassium,bases fortes,hydroxyde de sodium,agents oxydants forts,acide nitrique,nitrate d'ammonium,tert-butoxide de potassium,oléum.Forme des mélanges explosifs avec: air.

**10.4. Conditions à éviter.**

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

**ACIDE ACETIQUE**

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

**10.5. Matières incompatibles.****ACIDE ACETIQUE**

Incompatible avec: carbonates,hydroxides,phosphates,substances oxydantes,bases.

**10.6. Produits de décomposition dangereux.**

Informations non disponibles.

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques.****11.1. Informations sur les effets toxicologiques.****TOXICITÉ AIGUË.**

LC50 (Inhalation - vapeurs) du mélange:Non classé (aucun composant important).

LC50 (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:Non classé (aucun composant important).

LD50 (Oral) du mélange:>2000 mg/kg

LD50 (Dermal) du mélange:Non classé (aucun composant important).

**ACIDE ACETIQUE**

LD50 (Or.).3310 mg/kg Rat

LD50 (Der).1060 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh).11,4 mg/l/4h Rat

**DETARTRANT VINAIGRE****CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE.**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

**LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE.**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

**SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE.**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

**MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES.**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

**CANCÉROGÉNÉCITÉ.**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION.**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE.**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE.**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

**DANGER PAR ASPIRATION.**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques.****12.1. Toxicité.**

Informations non disponibles.

**12.2. Persistance et dégradabilité.**

## ACIDE ACETIQUE

Solubilité dans l'eau. > 10000 mg/l

Rapidement Biodégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation.**

## ACIDE ACETIQUE

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau. -0,17

**12.4. Mobilité dans le sol.**

## ACIDE ACETIQUE

Coefficient de répartition  
: sol/eau. 1,153

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

**12.6. Autres effets néfastes.**

Informations non disponibles.

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination.****13.1. Méthodes de traitement des déchets.**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport.

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

### 14.1. Numéro ONU.

Non applicable.

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU.

Non applicable.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

Non applicable.

### 14.4. Groupe d'emballage.

Non applicable.

### 14.5. Dangers pour l'environnement.

Non applicable.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Non applicable.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC.

Informations non pertinentes.

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation.

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE :

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Aucune.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique.**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

**RUBRIQUE 16. Autres informations.**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Flam. Liq. 3</b>  | Liquide inflammable, catégorie 3                                  |
| <b>Acute Tox. 4</b>  | Toxicité aiguë, catégorie 4                                       |
| <b>Skin Corr. 1A</b> | Corrosion cutanée, catégorie 1A                                   |
| <b>Eye Irrit. 2</b>  | Irritation oculaire, catégorie 2                                  |
| <b>H226</b>          | Liquide et vapeurs inflammables.                                  |
| <b>H302</b>          | Nocif en cas d'ingestion.   |
| <b>H314</b>          | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
| <b>H319</b>          | Provoque une sévère irritation des yeux.                          |
| <b>EUH210</b>        | Fiche de données de sécurité disponible sur demande.              |

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).



**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet Agence ECHA

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.